

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 12 avril 2023 – 19H00

L'an deux mille vingt trois et le douze avril à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

**PRESENTS : 20**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, MILANI Paul, PASQUINI Joseph.

**POUVOIRS : 4**

MATTEI Thomas a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à OLIVA José

**ABSENTS : 5**

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, CASIMIRI Frédéric

Madame Alexandra SAMPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24      Contre : 0      Abstentions : 0

\*\*\*\*\*

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

3 avril 2023

Objet de la délibération :

TAXES LOCALES  
ETAT 1259 COM

Le Maire



## TAXES LOCALES 2023

Madame le Maire

- Expose au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur exige la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice.
- Rappelle que l'exercice 2021 a été marqué par une refonte de la fiscalité locale due notamment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un complément de fiscalité est versé à la commune pour neutraliser les écarts et ainsi équilibrer les compensations,
- **Dépose sur le bureau le document 1259 COM, édité par les services de l'Etat, qui notifie les bases d'impositions prévisionnelles de la commune pour l'année 2023.**
- Invite le Conseil Municipal à fixer les Taux d'Imposition.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles L 2333-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code Général des Impôts,
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir Délibéré

### DECIDE

1. D'approuver dans sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
2. De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe Foncière Bâtie - TFB :               | 29.00 % |
| • Taxe Foncière Non Bâties - TFNB :         | 50.05 % |
| • Taxe d'Habitation – TH                    | 24.52 % |
| • Cotisation Foncière des Entreprises - CFE | 14.22 % |

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés**